



No de résolution
ou annotation

Le 13 février 2024

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 février 2024 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Sonia Fontaine, maire.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard - district #1
Richard Handfield - district #2
Samuel Champagne - district #3
Patrick Beauchamp - district #4
Barbara Legault - district #5
Chantal Chartrand - district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 janvier 2024
- 4.- CORRESPONDANCE
- 5.- RÈGLEMENTS
 - 5.1- Avis de motion et dépôt du projet/Règlement 380-74-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
 - 5.2- Adoption / Second projet de règlement 308-87-24 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de réviser les dispositions relatives aux logements accessoires dans une habitation unifamiliale
 - 5.3- Adoption / Second projet de règlement 308-88-24 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de préciser certaines dispositions liées aux constructions dérogatoires protégées par un droit acquis
 - 5.4- Adoption / Second projet de règlement 308-89-24 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de réviser les dispositions liées aux constructions, bâtiments, usages et équipements accessoires autorisés dans les différents cours et marges
 - 5.5- Adoption / Second projet de règlement 308-90-24 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de modifier l'annexe A-5 pour la zone R-5 224
 - 5.6- Adoption / Règlement 515-24 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.- PROJETS DE RÉSOLUTIONS (PAR SERVICE)
 - 6.1- Adoption des comptes à payer au 31 janvier 2024
 - 6.2- Adoption d'une politique de plaintes et requêtes
 - 6.3- Demande de reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux
 - 6.4- Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) / Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
 - 6.5- Entente intermunicipale relative à une modification de l'entente intermunicipale constituant la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) visant sa dissolution



- 6.6- Réparation d'un moteur et d'une pompe de la station de pompage de la 60e avenue
- 6.7- Offre de services professionnels / Mise aux normes des clapets des stations SP-1 et 5
- 6.8- Deuxième demande auprès de la ministre des affaires municipales et de l'habitation d'obtenir une nouvelle échéance pour l'adoption des règlements de concordance
- 6.9- Ecocentre / Adoption de liste de prix 2024
- 6.10- Fourniture des palplanches pour la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / LOT 700 : Confortement et rehaussement de la digue - avenue / Décompte progressif # 1 / Autorisation de paiement
- 6.11- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e avenue / Directive de changement Ajout d'une trappe d'accès au toit du poste SP-3
- 6.12- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e avenue / Consentement travaux Bell
- 6.13- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase IV) / Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e avenue / Décompte progressif # 1 / Autorisation de paiement
- 6.14- La protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (phase III)/Lot 300 : Confortement et rehaussement de la digue - entre le 25e avenue et le 32e avenue / Décompte progressif # 18 / Autorisation de paiement
- 7.- **RAPPORTS**
- 7.1- Rapport des activités du trésorier pour l'année 2023 / Article 513 LERM / Adoption
- 7.2- Dépôt de procès-verbal de la commission de circulation
- 8.- **VARIA**
- 9.- **RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
- 10.- **COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE**
- 11.- **COMMUNICATION DES CONSEILLERS**
- 12.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

24-02-017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'À 19h00, la séance soit commencée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield



24-02-019

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2024

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le procès-verbal du 16 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

- Lettre de refus - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Dossier : VDX97932
- Lettre de refus - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Dossier : ZFQ24438

AVIS DE MOTION ET DÉPOT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-74-24 AMENDANT
LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par la conseillère Barbara Legault, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

Le conseiller La conseillère Barbara Legault dépose le projet de règlement 380-74-24 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin de modifier l'interdiction de stationner.

24-02-020

ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-87-24 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX LOGEMENTS ACCESSOIRES DANS UNE HABITATION
UNIFAMILIALE

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 308-87-24 a été tenue le 6 février 2024;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-87-24 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette soirée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard



QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-87-24, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter..

24-02-021

ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-88-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS LIÉES AUX CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉES PAR UN DROIT ACQUIS

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 308-88-24 a été tenue le 6 février 2024;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-88-24 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette soirée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-88-24, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter..

24-02-022

ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-89-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS LIÉES AUX CONSTRUCTIONS, BÂTIMENTS, USAGES ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES DIFFÉRENTS COURS ET MARGES

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 308-89-24 a été tenue le 6 février 2024;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-89-24 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette soirée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-89-24, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter..



ADOPTION / SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-90-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A-5 POUR LA ZONE R-5 224

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 308-90-24 a été tenue le 6 février 2024;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-90-24 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette soirée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-90-24, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter..

ADOPTION / RÈGLEMENT 515-24 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

24-02-24

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2024

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présenté sur la liste établie au 31 janvier 2024 au montant de 42 675,85 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 janvier 2024 au montant de 1 467 931,96 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-25

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PLAINTES ET REQUÊTES

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Samuel Champagne

D'adopter une politique de gestion des plaintes et requêtes pour la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU que la Municipalité procède à une division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

ATTENDU que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon les cas, 12.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU que la municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui procède celle ou doit avoir lieu l'élection générale;

ATTENDU que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électeurs et d'électrices de chacun des districts électoraux en vigueur;

ATTENDU que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité un copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division.

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-27

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) / NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE:



Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la municipalité de Pointe-Calumet demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- De doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Jean-Denis Garon et Sylvie D'Amours, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-28

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UNE MODIFICATION DE
L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONSTITUANT LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES (RADM) VISANT SA DISSOLUTION

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale conclue le 15 mai 1996 entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT que l'entente concerne les infrastructures d'acheminement des eaux usées vers les étangs aérés telles que : des postes de pompage, des intercepteurs, des conduites de refoulement et des conduites gravitaires;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM), numéro RA 022-06-2021, relativement à l'orientation de dissoudre la RADM, en avril 2023, au profit d'une entente de service entre les trois (3) municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les économies anticipées découlant de la fin des activités de gouvernance et des obligations découlant d'une régie intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'autoriser le Maire, Madame Sonia Fontaine, et la directrice générale, Madame Chantal Pilon, à signer l'entente intermunicipale relative à une modification de l'entente intermunicipale constituant la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes visant sa dissolution.

QUE l'entente intermunicipale relative à une modification de l'entente intermunicipale constituant la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes visant sa dissolution est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



RÉPARATION D'UN MOTEUR ET D'UNE POMPE DE LA STATION DE POMPAGE DE LA 60E AVENUE

ATTENDU que suite à des inspections de la firme WSP, il a été recommandé de réaliser des réparations sur la moteur et la pompe numéro 1 de la station de pompage de la 60e avenue.

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'autoriser la réparation de la pompe numéro 1 dans la station de pompage de la 60e avenue pour le montant de 49 891,39 \$ taxes incluses.

Cet achat sera assumé par le fonds de roulement et le terme du remboursement sera de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS / MISE AUX NORMES DES CLAPETS DES STATIONS SP-1 ET SP-2

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

24-02-30

DEUXIÈME DEMANDE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'OBTENIR UNE NOUVELLE ÉCHÉANCE POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Deux-Montagnes, la municipalité dispose de deux (2) ans pour adopter tout règlement de concordance, par lequel elle adopte ou modifie tout règlement;

CONSIDÉRANT que la nouvelle Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (PL16) sanctionnées le 1^{er} juin 2023 prévoit une nouvelle disposition qui sera applicable le 1^{er} décembre 2023 et aura un impact important sur d'éventuelles modifications que nous voudrions apporter à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le schéma de la MRC Deux-Montagnes étant en vigueur depuis le 26 janvier 2022, nous avons donc jusqu'au 26 janvier 2024 pour terminer tout le processus de concordance réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'une première demande portant sur le même sujet a été réalisée en novembre 2023 auprès du Ministère des affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT que le Ministère des affaires municipales et de l'habitation nous a octroyé une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2024 en laissant la possibilité de refaire une demande;

CONSIDÉRANT après le 1^{er} mars 2024, nous serons en défaut de concordance et nous ne pourrons plus modifier ou réviser notre plan d'urbanisme actuel ni adopter, modifier ou remplacer un règlement d'urbanisme actuel;

CONSIDÉRANT que suivant le mandat octroyé à la firme d'urbanisme APUR pour la réalisation du processus de concordance, notre échéancier prévoit plutôt que ce sera terminé au courant de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la solution pour y remédier est d'obtenir de la ministre une prolongation de délai pour effectuer la concordance, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En l'obtenant, la suspension des avis de conformité de la MRC de Deux-Montagnes ne s'appliquera plus jusqu'au moment où le nouveau délai sera échu.

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation d'obtenir une nouvelle échéance pour l'adoption du règlement de concordance jusqu'au 1^{er} mars 2025, et ce, en fonction de l'échéancier reçu de la firme APUR qui a débuté l'exercice de concordance, puisqu'il est prévu que l'adoption de la réglementation d'urbanisme se fasse au courant de l'année 2025, selon les délais de traitement et d'analyse de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-31

ECOCENTRE / ADOPTION DE LISTE DE PRIX 2024

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE la liste de prix 2024 pour l'écocentre soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-32

FOURNITURE DES PALPLANCHES POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 282 265,10\$ (taxes incluses), à la firme Pacifica Piling LP pour la fourniture des palplanches, lequel représente le décompte progressif # 1, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-33

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / DIRECTIVE DE CHANGEMENT / AJOUT D'UNE TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT DU POSTE SP-3

ATTENDU qu'il y a actuellement trois (3) ouvertures au toit du poste SP-3;

ATTENDU qu'une quatrième ouverture au toit confère l'avantage principal de simplifier les manipulations de maintenance pour le retrait de la pompe numéro quatre sans devoir retirer les équipements de la pompe numéro trois;

ATTENDU que nous avons reçu une estimation approximatif des coûts de Pronex Excavation.

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la soumission de Pronex au montant approximatif de 15 565,95 \$, pour l'ouverture, l'installation d'un puits de lumière, et l'étanchéisation, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / CONSENTEMENT TRAVAUX / BELL

ATTENDU que la construction de la digue sur la 13^e avenue nécessite le déplacement de certains poteaux de lignes téléphoniques et des lignes fibre optique.

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'autoriser la compagnie Bell à effectuer les modifications nécessaires pour un coût de 315 861,04\$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale, Madame Chantal Pilon, à signer le consentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-35

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE IV) / LOT 700 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - 13E AVENUE / DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

D'AUTORISER le paiement au montant de 412 979,53\$ (taxes incluses), à la firme Pronex Excavation inc., lequel représente le décompte progressif # 5, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase IV)/Lot 700 : Confortement et rehaussement de la digue - 13e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-36

LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE III)/LOT 300 : CONFORTEMENT ET REHAUSSEMENT DE LA DIGUE - ENTRE LE 25E AVENUE ET LE 32E AVENUE / DÉCOMPTE PROGRESSIF # 18 / AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 453 995,24\$ (taxes incluses), à la firme Sanexen Services Environnementaux inc., lequel représente le décompte progressif # 18, dans le cadre des travaux de la protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)/Lot 300 : Confortement et rehaussement de la digue - entre 25e Avenue et 32e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2023 / ARTICLE 513 LERM / ADOPTION



Il est PROPOSÉ par Samuel Champagne
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE conformément et en vertu du Chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (article 513), pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le rapport des activités du trésorier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE CIRCULATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

VARIA

M Handfield: Parc projet signature / Bollard.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Aucune réponse requise.

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

NIL

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

Madame Chartrand parle de la soirée Feu et Glace ce samedi le 17 février de 18h-21h au parc Alphonse-Gravel.

Monsieur Handfield fait des commentaires et Madame Sonia Fontaine réponds.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charbonneau

Sylvie Millette

Manon Proulx

24-02-38

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 20h02, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


SONIA FONTAINE, maire


CHANTAL PILON, directrice générale